

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 14 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le quatorze avril, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 8 Avril 2016.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 27

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENNARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, M. RAY, M. AUGUSTE, M. GUERRE (à partir de la question N°2), Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENTS REPRESENTÉS : 2

M. TRILLET par Mme THURIOT-MARIDET

M. BONJEAN par Mme BABIAN-LHERMET

ABSENT EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 11 Février 2016

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2016 est approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 12 Février au 14 Avril 2016

Décision n° 2016-003 en date du 07 mars 2016 - TELEPHONIE Lot n°1: Consommations, abonnements téléphoniques, abonnements Adsl isolés - Marché M014-2012Avenant 1

Acceptation de l'avenant 1 au marché M014-2012 concernant la téléphonie lot n°1, consommations, abonnements téléphoniques, abonnements Adsl isolés, à intervenir avec la société SFR Business Team, 42, avenue de Friedland - 75 008 PARIS.

Les conditions tarifaires du marché restent inchangées.

Décision n° 2016-004 en date du 21 mars 2016 - Marché M019-2014 – Assurances - Lot 3 – Personnel, risques statutaires, indemnités pour décès-invalidité et maladie - Avenant n°1

Acceptation de l'avenant 1 concernant le contrat d'assurance relatif au personnel, aux risques statutaires, aux indemnités pour décès-invalidité et maladie, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M019-2014 - Lot 3 : Assurances – Personnel, risques statutaires, indemnités pur décès-invalidité et maladie : Avenant n° 1 à passer avec SMACL ASSURANCE, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cédex 9 s'élevant à – 68.75 €, portant la prime annuelle à 19 694.67 €uros

Décision n° 2016-005 en date du 06 Avril 2016 – Cimetière – Rachat de concession.

Il est proposé à la concessionnaire le rachat de la concession de 15 ans, portant le numéro 19 L (Colonnarium) NOUVEAU CIMETIERE, libre de toute sépulture.

Ce rachat est accepté moyennant un remboursement à la concessionnaire Mme RIVIERE née CHAPELIER Monique, de la somme de 76,00 euros, montant correspondant au prorata-temporis de la seule part de la Commune (à l'exclusion du tiers affecté au C.C.A.S)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

QUESTION N° 02

F.D.L. – Taux imposition locaux - Taux 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**VU** l'examen en Commission n° 1, le 05 Avril 2016**VU** la délibération du 22 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a baissé les taux des taxes communales pour l'année 2014 à savoir :

- taxe d'habitation : 13.90
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,13
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.56

VU la délibération du 30 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place des abattements fiscaux pour certaines catégories de ménages,**VU** la séance du Conseil Municipal du 11 février 2016 au cours de laquelle a eu lieu le Débat d'Orientations Budgétaires 2015,**VU** l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales – imprimé F.D.L. – 1259.TH/TF – année 2015,**DECIDE** pour 2016 de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes communales et donc de les reconduire ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation 13,90 (treize, quatre-vingt-dix)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 20,13 (vingt, treize)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41.56 (quarante-et-un, cinquante-six)

DECIDE de reconduire les abattements décidés par délibération du 30 septembre 2008 (abattement spécial à la base et majorations des abattements pour charges de famille).**ADOpte A LA MAJORITE – 5 ABSTENTIONS (M. GUERRE – M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET).**

QUESTION N° 03

BUDGET PRIMITIF 2016

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le D.O.B. 2016, Débat d'Orientations Budgétaires ayant eu lieu au cours de la séance publique du 11 février 2016.

VU les propositions pour le Budget Primitif 2016, telles que figurant ci-dessus.

VOTE le Budget Primitif 2016 :

- Budget Principal : 9.609.500 €

ADOpte A LA MAJORITE – 5 CONTRE (M. GUERRE – M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET)

- Budget Annexe Cases du Marché : 8.600 €

ADOpte A LA MAJORITE – 5 ABSTENTIONS (M. GUERRE – M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET)

- Budget Annexe des Pompes Funèbres : 4.000 €

ADOpte A LA MAJORITE – 5 ABSTENTIONS (M. GUERRE – M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET)

- Budget Les Jardins du Bost : 231.000 €

ADOpte A LA MAJORITE – 5 ABSTENTIONS (M. GUERRE – M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET)

QUESTION N°04

COTISATIONS / Organismes Divers – Année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission N° 1 réunie le 05 Avril 2016

DECIDE, pour l'année civile 2016, d'adhérer, ou de confirmer les adhésions, à :

- 1 - Association des Maires de l'Allier, valant adhésion conjointe à l'A.M.F.
- 2 - Allier à Livre Ouvert pour B.C.P. (Bibliothèque Centrale de Prêt Départementale)
- 3 – SDE03
- 4 - Association CONCORDIA Auvergne
- 5 – Association Pays d'Escurolles – Lac KOBORO
- 6 – Comité Départemental de la Randonnée
- 7 – Ludothèque de St Yorre.
- 8 – Association Cultures du Cœur Auvergne
- 9 – l'Association Chainon manquant / FNTAV

- 10 - Commission Départementale des Courses Hors-Stades
- 11 – Ludivers, le jeu en mouvement
- 12 – Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT)

ACCEPTE de verser annuellement les cotisations afférentes à ces adhésions, sur l'article 6281 du budget, dont les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

PRECISE que ces versements interviendront sous réserve d'un appel à cotisation des organismes ci-dessus visés.

CONFIRME que la liste ci-dessus des organismes auxquels la Commune verse des cotisations pourra être actualisée, en ce compris le montant de la cotisation, chaque année dans le cadre du vote des documents budgétaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016- 017	Nomenclature Actes : 4.1
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 05

**PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » -
Actualisation**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, article 18,

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015 portant dernière actualisation du tableau des effectifs ?

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 portant mise en œuvre de l'étape 1 du schéma de mutualisation – Personnel actualisation du tableau des effectifs.

VU l'avis de la Commission n° 1 réunion du 05 Avril 2016,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2016,

DECIDE

- 1- La mise à jour du tableau des effectifs comportant la prise en compte des modifications ci-dessus, la suppression de 11 postes permanents suite au transfert d'agents à la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, aux changements de grade suite à Commission administrative paritaire, nominations stagiaire, fin de contrat.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 06

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – MISE A JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le C.G.C.T. – Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 05 Avril 2016,

Considérant que M. le Maire a fait connaître son intention de ne pas participer au vote ;

DECIDE de DONNER DELEGATION du Conseil Municipal à Monsieur le Maire conformément et en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ; ceci à effet de :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer les tarifs de droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation concerne notamment la capacité de procéder aux actualisations de montants de tous les tarifs et droits locaux.

3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires;

Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation comprend notamment les opérations de réaménagements d'emprunts, de négociation et de mobilisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 €, et la signature de tous avenants aux contrats initiaux d'emprunt.

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures dites formalisées, définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ; ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
Pour ce qui concerne Bellerive, et dans tous les cas, cette délégation s'entend dans la limite des crédits votés au Budget et encore disponibles au chapitre 21.
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
Pour ce qui concerne Bellerive cette délégation s'entend pour toutes les actions en justice, quelle que soit la juridiction et quelle que soit la partie adverse, personne physique ou morale.
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation s'entend pour tous les accidents ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier auprès d'une compagnie d'Assurances, y compris les décisions impliquant un paiement amiable direct par la Commune au tiers victime.
18. donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal,
Pour ce qui concerne Bellerive, ce montant maximum est fixé à 300 000 €.
21. exercer, ou déléguer en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
Pour ce qui concerne Bellerive et dans tous les cas, cette délégation s'entend dans la limite des crédits votés au Budget et encore disponibles au chapitre 21.
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. Autoriser au nom de la commune le renouvellement aux associations dont elle est membre ;
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération, et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

PREND ACTE que, sauf nouvelle délibération à intervenir pour la modifier ou y mettre fin, la présente délégation est donnée jusqu'à la fin de l'actuel mandat électoral. De plus, en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T., le Maire rendra compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS (non votant : M. le Maire)

Délibération n° 2016- 019	Nomenclature Actes : 4.5
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 07

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE CONFIRMATION DU REGIME DEROGATOIRE

Rappel : par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal déterminait les montants des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Délégués, conformément et en application du Code Général des Collectivités Territoriales - article L.2123-23.

La Loi 2015-366 du 31 mars 2015 vient modifier à compter du 1^{er} janvier 2016, les modalités de versement des indemnités du Maire, notamment par le caractère automatique du versement du taux plafond, sauf décision contraire du Conseil Municipal pour les communes de plus de 1000 habitants

Ainsi, l'assemblée délibérante est sollicitée pour ne pas appliquer le taux plafond, mais conserver l'indemnité telle quelle existe depuis 2014, au taux inférieur désormais dérogatoire.

Pour mémoire, le montant des indemnités versées au Maire telles que votées lors de la séance du 24 juin 2014 sont les suivantes :

Fonction	Taux appliqué	Majoration commune touristique
Maire	43.4% de l'IB 1015	+ 25% de 43.4% de l'IB 1015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le C.G.C.T. – Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-23,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 05 Avril 2016,

Considérant que M. le Maire a fait connaître son intention de ne pas participer au vote;

CONFIRME le versement de l'indemnité du Maire au taux inférieur au taux maximal tel que défini ci-dessus,

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS (non-votant : M. le Maire)

QUESTION N° 08

MARCHES DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES
lot 1 : ensemble des sites inférieur à 36 Kva
lot 2 : ensemble des sites supérieur à 36 kva
ATTRIBUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 mai 2016, et son procès-verbal

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le

PREND acte des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, et confirme l'attribution des marchés :

Lot 1 : Sites d'une puissance inférieure ou à 36 KVA : Appel d'offre à passer avec DIRECT ENERGIE, 2 bis rue louis Armand 75015 PARIS, pour un tarif de base de :

- EP : 2,544 ct € HT/KWH
- BATI : 3,050 ct € HT/KWH
- HC : 2,289 ct € HT/KWH
- HP : 3,248 ct € HT/KWH

Lot 2 : Sites d'une puissance supérieure à 36 KVA : Appel d'offre à passer avec Electricité de France, 30 rue de Wagram 75008 PARIS, pour un tarif de base de :

C5 (Tarif Vert) :

- Pointe : 3,979 ct € HT/KWH
- HPH : 3,365 ct € HT/KWH
- HCH : 2,208 ct € HT/KWH
- HPE : 2,251 ct € HT/KWH
- HCE : 1,525 ct € HT/KWH

C4 (Tarif Jaune)

- HPH : 3,309 ct € HT/KWH
- HCH : 2,222 ct € HT/KWH
- HPE : 2,378 ct € HT/KWH
- HCE : 1,573 ct € HT/KWH
-

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces et avenants se rapportant aux présentes décisions, nécessaires au bon déroulement de l'opération

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 09

MUTUALISATION - CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES
Prestation de services et prestations intellectuelles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 05 Avril 2016

ACCEPTE le principe de la convention cadre de groupements de commandes, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, telle que jointe en annexe à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016- 022

Nomenclature Actes : 7.5

QUESTION N° 10

Subventions 2016 aux Associations

Subvention de base et de fonctionnement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1,2 et 5 réunies le 5 Avril 2016

DECIDE d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur les quatre tableaux ci-dessus correspondant aux montants cumulés de :

Tableau A pour les associations relevant de la commission 1 : 32 177 €

Tableau B pour les associations à dominante Sociale : 7 083 €

Tableau C pour les associations à dominante Culturelles : 17 903 €

Tableau S pour les associations à dominante Sportives : 17078 €

Soit un montant global : 74241 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016- 023

Nomenclature Actes : 7.5

QUESTION N° 11

Subventions complémentaires 2016 aux Associations

Axes de développement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1, 2 et 5 réunies le 05 Avril 2016,

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2016 d'une enveloppe de 20 000 € maximum pour aider au développement des actions et encourager les initiatives des associations selon les axes présentés ci-dessus.

APPROUVE l'attribution des subventions, selon les axes de développement aux associations suivantes:

Axe de développement : Aide à la Formation

Cie l'œil du papillon : 500 €

Bellerive Kayak : 500 €

Bellerive Sports Cyclistes : 500€

Axe de développement : Public fragilisé ou éloigné de la pratique concernée.

Bellerive Brugheas Foot : 500 €

Axe de développement : Manifestation d'envergure nationale

Boz'Art en Baz'Art : 3000 €

Sporting Club Tennis : 2200 €

Bellerivoise Gymnastique : 1500 €

Championnat 2016 Paracycliste : 2500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 65 et 67.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016- 024

Nomenclature Actes : 8.1

QUESTION N° 12

**CONVENTION AVEC CONSEIL DEPARTEMENTAL /SCHEMA DEPARTEMENTAL DES
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2016/2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission n° 2, réunie le 5 avril 2016

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle définissant les engagements du Département de l'Allier et de la Commune de Bellerive sur Allier au titre de la prorogation du schéma départemental des enseignements artistiques.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016 - 025

Nomenclature Actes : 2.2

QUESTION N° 13

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales P.A.D.D. – Projet d'Aménagement du Développement Durable.

A titre d'information, il est pris acte qu'une réunion publique à destination des citoyens Bellerivois est programmée pour le Jeudi 28 AVRIL 2016 à 20 h 00 Salle Marquat en Mairie.

QUESTION N° 14

**Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s)
provisoire(s) sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution
d'électricité et de gaz – R. O. P. D. P**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 4 avril 2016,

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 15

SDE 03 – Extension du réseau d'éclairage public rue Claude Decloître.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 4 avril 2016,

APPROUVE le plan de financement du réseau d'éclairage public,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global 2240,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 1679,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03, sur le budget 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2017 sans étalement en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 16

SDE 03 – Renouvellement des foyers vétustes programme 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 14 avril 2016,

APPROUVE le plan de financement de renouvellement des foyers vétustes,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global 58730,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 23884,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03, sur le budget 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits à partir budget 2017 suivant étalement en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 17

SDE 03 – Modification éclairage arbre Château du Bost.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 14 avril 2016,

APPROUVE le plan de financement de modification d'éclairage encastré de sol au Château du Bost,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global 1135,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 851,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03, sur le budget 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits sur le budget 2017 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016 -031	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 19

ACHAT POUR REMISE DE BONS CADEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'Avis des Commissions n° 1 et 5, réunie le 05 Avril 2016

APPROUVE l'achat de bons cadeaux et de lots divers d'un montant total de 4 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016-032	Nomenclature Actes : 3.3
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 20

**Logement stade municipal – Cession au CCAS et
conventionnement logement social**

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 5, réunie le 05 Avril 2016,

CONSIDERANT l'intérêt de faire converger la nécessité d'une surveillance du site et l'opportunité de production d'un logement supplémentaire à vocation sociale,

CONFIRME la vocation sociale du logement du stade municipal,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la cession de ce bien au CCAS, sur la base de la seule valeur comptable résiduelle de ce patrimoine, en prenant en charge les frais afférents (géomètre,

Hypothèques, etc), et à signer tous documents à cette fin.

AUTORISE le Centre Communal d'Action Sociale de Bellerive à signer la convention avec les services de l'Etat en application de l'article L.351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation,

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Bellerive sur Allier, le 18 Avril 2016

Le Maire,

Jérôme JOANNET